



**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AMBERT (Puy-de-Dôme)**

17 avril 2025 - 19H00

Compte-rendu de la séance

Date de la convocation : 10 avril 2025
Date de la séance : 17 avril 2025

Nombre de conseillers municipaux : 29
Nombre de présents : 18
Absents avec procuration : 9
Absents excusés : 2

Présents : M. Guy GORBINET, Maire,
Mme Stéphanie ALLEGRE-CARTIER, Mme Corinne MONDIN, M. Julien ALMODOVAR,
Mme Brigitte ISARD, Adjoint,
M. Albert LUCHINO (Conseiller Délégué), M. André FOUGERE (Conseiller Délégué), M.
Serge BATISSE (Conseiller Délégué), Mme Corinne BARRIER, Mme Corinne ROMEUF, M.
Marc REYROLLE, Mme Ingrid DEFOSSE-DUCHENE, M. Adrien LEONE, Mme Yvette
BOUDESSEUL, M. David BOST, M. Vincent MIOLANE, M. Michel BEAULATON, Mme
Christine SAUVADE.

Absents avec procuration :

- M. Marc CUSSAC à M. Albert LUCHINO,
- Mme Françoise PONSONNAILLE à M. Guy GORBINET,
- Mme Christine NOURRISSON à Mme Stéphanie ALLEGRE-CARTIER,
- M. Eric CHEVALEYRE à Mme Corinne MONDIN,
- M. Pierre-Olivier VERNET à M. André FOUGERE,
- Mme Charlotte VALLADIER à Mme Corinne BARRIER,
- M. Marius FOURNET à Mme Corinne ROMEUF,
- Mme Véronique FAUCHER à Mme Yvette BOUDESSEUL,
- Mme Aurélie PASCAL à M. Vincent MIOLANE.

Absents excusés :

- Mme Justine IMBERT,
- M. Philippe PINTON.

Secrétaire de séance : Brigitte ISARD.

N°25/04/17/001

**OBJET : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE D'AMBERT ET LE CENTRE CULTUREL
LE BIEF**

Considérant que les actions et projets du Centre culturel le Bief participent à la politique culturelle de la ville d'Ambert, une convention définit les engagements de chacun pour le bon déroulé des projets.

La présente convention est établie pour une durée de trois ans.

La Ville d'Ambert met à disposition du Centre Culturel le Bief, un local de stockage pour le matériel technique situé au sud-ouest de la salle polyvalente de la « Scierie » sur la parcelle cadastrée section BC n° 182 (façade en bois).

La Ville d'Ambert s'engage à soutenir le bon déroulement du festival La Bonne Impression.

Sous réserve de la disponibilité et de la validation des demandes d'hébergement (Camping « les 3 Chênes » ou CORAL) un tarif préférentiel pourra être pratiqué.

Le Centre Culturel Le Bief s'engage à proposer des tarifs préférentiels aux écoles municipales d'Ambert et aux résidents du foyer logement de la Fontaine de Goye. Le centre culturel le Bief offre un tarif préférentiel de 400 euros pour la mise à disposition de matériel et d'un technicien lors de manifestations organisées par la Ville d'Ambert, dans la limite de quatre manifestations par an.

Le Conseil municipal, unanime, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre culturel le Bief.

N°25/04/17/002

OBJET : COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Les collectivités territoriales et leurs groupements disposent de la liberté du choix du mode de gestion pour exploiter leurs services publics. Cette liberté de choix du mode de gestion découle du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales. Les collectivités territoriales peuvent alors décider :

- soit de gérer directement le service ;
- soit d'en confier la gestion à un tiers par le biais d'une concession ou délégation de service public.

La gestion déléguée

Ce mode de gestion permet à la collectivité de confier à une entreprise privée ou une personne publique l'exécution du service public tout en conservant la maîtrise de celui-ci. L'entreprise est alors chargée de l'exécution du service. Elle l'assure avec son propre personnel selon les méthodes de la gestion privée et à ses risques et périls. La commune lui octroie en contrepartie un monopole d'exploitation du service.

L'une des caractéristiques essentielles des modes de gestion déléguée concerne le risque financier lié à l'exploitation du service : il pèse non pas sur la collectivité mais sur l'entreprise, qui se rémunère, en tout ou partie, par le prix payé par les usagers du service. Cette particularité trouve d'ailleurs sa contrepartie dans la liberté offerte à la collectivité de faire appel à l'entreprise de son choix, dans le cadre d'une procédure assurant la transparence du choix.

La collectivité garde, néanmoins, la maîtrise du service dans la mesure où l'entreprise est tenue de rendre compte de sa gestion sur les plans technique et financier. En outre, la collectivité dispose des moyens juridiques nécessaires pour assurer, quoi qu'il arrive, le fonctionnement du service ou pour modifier son organisation (pouvoir d'infliger des sanctions à l'entreprise, de modifier unilatéralement le contrat ou même de le résilier pour des motifs tenant à l'organisation du service ou tirés de l'intérêt général).

On distingue plusieurs types de gestion en matière de délégation de services publics : la concession, l'affermage, et la régie intéressée.

La procédure de délégation de service public

Tel que codifié aux articles L. 1411-1 à L. 1411-18 du CGCT, les collectivités territoriales peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public définie à l'article L. 1121-3 du code de la commande publique préparée, passée et exécutée conformément à la troisième partie de ce code.

La passation d'une délégation de service public passe par plusieurs étapes : le choix de la gestion déléguée, la publicité et la présélection des candidats, la sélection des offres, la négociation et l'approbation du projet de convention et enfin la signature de la convention (articles L. 1411-1, L. 1411-5, L. 1411-7, L. 1411-9 et L. 1411-18 du CGCT).

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la procédure légale de délégation de service public prévoit la création d'une commission de délégation de service public chargée d'analyser les dossiers de candidature, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, d'émettre un avis sur celles-ci ainsi que sur tout avenant à la convention de délégation de service public d'un montant supérieur à 5% du montant global.

Cette commission est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Entendu l'exposé de M. Le maire, et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver la création de la commission de délégation de service public et de procéder à l'élection de ses membres en son sein
- De proclamer élus les membres titulaires et suppléants suivants :

Président : Guy GORBINET

Membres titulaires : Stéphanie ALLEGRE-CARTIER, Corinne MONDIN, Serge BATISSE, Pierre-Olivier VERNET et Véronique FAUCHER

Membres suppléants : Marc CUSSAC, Brigitte ISARD, Albert LUCHINO, Adrien LEONE et Vincent MIOLANE

N°25/04/17/003

OBJET : REMISE EN ETAT PARKING SALLE POLYVALENTE

Le 11 novembre 2024, trois jeunes ont été surpris sur le parking de la salle polyvalente en train de réaliser des dérapages avec leur véhicule, entraînant des dégradations des voiries et pelouses. Une plainte a été déposée auprès de la Gendarmerie d'Ambert.

Il est proposé au Conseil municipal que leur soit refacturé le coût de la remise en état du parking, évalué à un montant total de 471.45 € TTC.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver la refacturation de la réparation des dommages occasionnés à hauteur du tiers de 471.45 € TTC à chacun des trois individus mis en cause,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°25/04/17/004

OBJET : VENTE D'ESPACES PUBLICITAIRES DANS LE LIVRET PROGRAMME DE LA SAISON CULTURELLE D'AMBERT EN SCENE

L'espace multi-activité « Ambert en Scène » accueille depuis l'automne 2021 les saisons culturelles de la Ville d'Ambert. Un livret programme tiré à 3000 exemplaires présentant l'ensemble des spectacles, est distribué à chaque saison sur l'ensemble du territoire et à l'extérieur dans des lieux en lien avec le monde du spectacle. Ce même programme est téléchargeable depuis le site internet de la Ville d'Ambert et partagé sur les réseaux sociaux. Un soin particulier est apporté à sa conception afin de valoriser l'ensemble des informations qui y figurent. L'intérêt grandissant du public permettra ainsi à des espaces publicitaires de trouver facilement leur place au fil des pages.

La vente d'espaces publicitaire sera ciblée afin de faire connaître les acteurs économiques et culturels du territoire ; d'apporter une plus-value au document et plus d'information aux spectateurs et de dégager des recettes permettant de financer dans un premier temps l'impression du document.

Seront démarchés, des annonceurs ayant un lien avec le monde du spectacle, les soirées conviviales :

- Les bars et restaurants
- Les producteurs locaux (bières, vins, spiritueux, fromage etc.)
- Les autres salles de spectacles à 1h d'Ambert
- Les salles de réceptions alentours
- Les grands événements et saisons culturelles sur et à 1h d'Ambert

Il est proposé d'appliquer les tarifs comme suit : 380 € TTC pour 1 page entière et 200 € TTC la demi-page.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre ces tarifs et à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution du présent projet de délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution du présent projet de délibération.

N°25/04/17/005

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Afin de répondre aux besoins du service accueil état-civil secrétariat, il conviendra de modifier le tableau des effectifs.

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps non complet à 29h00/35h00 au 30 avril 2025.

- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet au 1^{er} mai 2025.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver la transformation du poste,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

N°25/04/17/006

OBJET : ECHANGE DE PARCELLES EN BND AVEC LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DES-OLMES

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 septembre 2024 pour la communalisation des parcelles des sections de la Combe et de la Rodarie situées sur la commune de Saint-Martin-des-Olmes cadastrées Section A n°283 lot 2, 315 lot 2, 781 lot 2 et 782 lot 2, et section B n°46 lot 2, 122 lot 2 et 126.

Vu l'arrêté préfectoral n° SP 2024-23 portant transfert à la commune d'Ambert de l'ensemble des biens, droits et obligations de la section de « la Combe et la Rodarie »,

Les parcelles précitées font l'objet d'un échange entre la commune de Saint-Martin-des-Olmes et celle d'Ambert

La commune de St Martin des Olmes échangera la parcelle F n°559 lot 2, 3, 4 et 5 contre les parcelles cadastrées Section A n°283 lot 2, 315 lot 2, 781 lot 2 et 782 lot 2, et section B n°46 lot 2, 122 lot 2 et 126 précédemment communalisée par Ambert.

Pour dédommager la commune d'Ambert, la Commune de Saint Martin des Olmes versera une soulte de 12 000 €.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au transfert des parcelles dans le domaine communal, de procéder à l'échange et d'accepter la soulte de la commune de Saint-Martin-des-Olmes par acte notarié. La somme de la soulte s'élève à 12 000€.

Suite à la communalisation prononcée par Arrêté Préfectoral, le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'accepter l'échange des parcelles précitées par acte notarié :
 - Intégration dans le patrimoine de Saint Martin des Olmes des parcelles A n°283 lot 2, 315 lot 2, 781 lot 2 et 782 lot 2 et section B n°46 lot 2, 122 lot 2 et 126,
 - Intégration dans le patrimoine de la commune d'Ambert de la parcelle F559 lot 2, 3, 4 et 5,
- D'accepter le montant de la soulte fixé à 12 000 €,
- Décide de confier la mission de rédaction de l'acte et de signer la présente vente à l'étude de Maître SAURET notaire à Ambert,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou toute autre personne le représentant à signer l'ensemble des actes.

N°25/04/17/007

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DE VENTE DE BILLETS AMBERT EN SCENE – MAISON DU TOURISME

La Maison du tourisme du Livradois Forez propose aux organisateurs d'événements ainsi qu'aux prestataires d'activités, un service de billetterie qui permet aux habitants et aux touristes de réserver ses billets, en ligne sur le site de la Maison du tourisme ou aux comptoirs des bureaux d'information touristiques.

La commune a signé le 4 février 2022, une convention régissant les modalités de vente avec la Maison du tourisme pour faciliter la commercialisation de ses spectacles.

Dans un courrier reçu le 20 décembre 2023, la Maison du tourisme informe la commune que *« son Conseil d'administration a adopté un plan d'évolution de ses services commerciaux. La commission pratiquée sur les ventes évolue de 1 point passant de 5% à 6% et le plafonnement de 200€ de commission ne sera plus appliqué et ce à partir du 1^{er} janvier 2024. »*

Un avenant à la convention vient préciser les modalités de partenariat et les dates d'application.

Le Conseil municipal, unanime, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

N°25/04/17/008

OBJET : CAMPING LES 3 CHENES – ASSURANCE ANNULATION « NEAT »

Le camping municipal ne bénéficie pas d'assurance annulation pour ses clients. Souscrire une assurance annulation présente plusieurs avantages : réduction des pertes financières, sécurisation des revenus, confiance des clients, amélioration de la gestion des plannings.

En cas d'annulation de la réservation par un client, l'assurance annulation permet au Camping de récupérer tout ou une partie des frais engagés, réduisant ainsi les pertes financières liées aux annulations de dernière minute.

Lorsqu'un client souscrit une assurance annulation, le Camping peut être protégé contre les annulations imprévues, ce qui assure une meilleure stabilité des revenus pour la saison, même si des annulations surviennent.

Offrir la possibilité d'une assurance annulation peut renforcer la confiance des clients, les incitant à réserver sans hésitation, sachant qu'ils sont protégés en cas d'imprévu. Cela peut conduire à un taux de réservation plus élevé.

L'assurance annulation permet de mieux gérer les réservations et de prévoir les annulations. Cela peut aider le Camping à gérer les périodes de forte demande ou à réorganiser les disponibilités en cas de réservation annulée.

L'assurance annulation permet de clarifier les conditions en cas d'annulation, réduisant ainsi les litiges ou les conflits avec les clients concernant le remboursement des frais ou les conditions d'annulation.

L'assurance annulation offre au Camping une sécurité financière, une gestion plus fluide de son activité et une relation plus transparente et sereine avec ses clients.

Le Conseil municipal, unanime, décide d'autoriser Monsieur le Maire à souscrire l'assurance annulation auprès de la société NEAT conformément au contrat annexé.